FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5421 du 24/09/2015

Modification de la réglementation relative au droit aux allocations d'insertion après la fin des études et formulaires à compléter par les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice.

Réseaux et niveaux concernés

☒ Fédération Wallonie- Bruxelles

☒ Libre subventionné

☒libre confessionnel

☒libre non confessionnel

☒Officiel subventionné

☒ Niveaux : Enseignements secondaire et supérieur de promotion sociale

Type de circulaire

☐ Circulaire administrative

☒ Circulaire informative

Période de validité

☒ A partir du 1er septembre 2015

☐ Du au

Documents à renvoyer

☐ Oui

☐ Date limite :
☐ Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

- enseignement supérieur ;
- demande d'allocation d'insertion par les jeunes ;
- formulaire.

Destinataires de la circulaire

- Aux Recteurs des institutions universitaires ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles (organisées ou subventionnées) ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des Arts (organisées ou subventionnées).

Pour information :

- A la Fédération des Etudiants francophones ;
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française.

Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Administration : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Nom et prénom	Téléphone	Email
Damien HUNIN	02/690 87 66	damien.hunin@cfwb.be

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Monsieur le Recteur,
Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La présente circulaire a pour objet de vous informer, à la demande de l'Office national de l'emploi (ONEM), d'une modification de la réglementation édictée par ledit Office au sujet du droit aux allocations d'insertion après la fin des études.

Depuis le 1er septembre 2015, de nouvelles conditions de diplôme ou certificat sont demandées aux jeunes de moins de 21 ans. Il en résulte une adaptation du formulaire par lequel le jeune de moins de 25 ans qui souhaite percevoir l'allocation d'insertion peut apporter la preuve qu'il a suivi des études ouvrant le droit à cette allocation.

Le jeune qui n'a pas obtenu de diplôme d'enseignement supérieur mais a été admis et/ou a suivi des études d'enseignement supérieur doit désormais utiliser le formulaire C109/36-CERTIFICAT (voir Annexe 1) téléchargeable sur le site web de l'ONEM (http://www.onem.be/fr/formulaires/c10936-certificat). La rubrique 5 dudit formulaire est à compléter par l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Une information plus complète au sujet de la demande d'allocation d'insertion est présentée dans la Feuille info T35 (voir annexe 2) et formulaire C109/36 – DEMANDE F (annexe 3).

J'attire votre attention sur le fait que les formulaires ainsi que la Feuille info susmentionnés ont été établis sur la base de projets de nouvelle réglementation (modifiant l'article 36 de l'AR du 25/11/1991 portant réglementation du chômage et l'article 6 de l'AM du 26/11/1991) qui n'ont pas encore été publiés au Moniteur belge.

Je vous remercie de l'attention accordée à la présente.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN